L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 15 OCTOBRE 1846.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
Journal quotidien, une année d'avance.......$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance..........$ 5
L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.
ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.
Le privilége des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mot, par chaque publication et dans chaque langue.
Nlle Orléans, 27 décembre 1845.
Wm. DE BUYS, Trésorier de Etat
ROBT. C. NICHOLAS, Sec. d'Etat

POUR LA BALIZE.—Et toutes les habitations intermédiaires.—Le steamboat MUSIC, capt. T. Martin, reprendra ses voyages réguliers, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures précises du matin, il sera de retour en ville tous les mercredis soir. Les passagers sont priés d'être ponctuels à l'heure du départ. Pour fret ou passage, s'adresser à A. LAROSE & Co. 2 oct

PAQUEBOT REGULIER partant le dimanche matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ. Le vapeur MAGNOLIA, capitaine St. Clair Thomasson, partira pour les ports et dessus TOUS LES DIMANCHES à 10 heures précises et débarquera les passagers sur tous les points de la côte.
Les familles qui désirent se faire débarquer sur la côte basse, peuvent compter sur toute l'attention du capitaine Thomasson. THEOD. SHUTE, agent
21 sept 41, Canal

Paquebot du Bayou Sara. La BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, ayant été entièrement réparé et arrangé dans un genre splendide, continuera ses voyages les dimanches et jeudis jusqu'à nouvel avis. Elle partira comme de coutume de Bayou Sarah tous les mardis et vendredis.
Pour fret, dont elle reçoit en tout moment une partie, ou passage, s'adresser à bord ou à
P. A. CHAMPOMIER, Agent,
14 sep 46 1/2, Vieille Levée, près Conti

Vapeur ST. LANDRY, capitaine [illegible], en place de la BELLE CREOLE.
POUR LAFOURCHE, Plaquemines, Baton Rouge, Bayou Sara, et tous les ports intermédiaires.—Le vapeur ST. LANDRY fera les voyages deux fois par semaine, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches et jeudis à dix heures A. M. [illegible]
Le capitaine J. M. Scott [illegible] ST. LANDRY [illegible]
P. S.—Le ST. LANDRY a fait d'excellents arrangements pour le transport des passagers et du fret dans le Bayou Lafourche pendant les eaux basses.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à [illegible] Bienville. Les commis [illegible] le fret tous les mercredis et samedis matin. 14 oct

Pour Mandeville, Madisonville et Covington.
PAQUEBOT REGULIER.
Le vapeur neuf SULTAN, capitaine J. W. Hoffman, commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Covington, vendredi, 22 courant, partant du Lac Pontchartrain tous les jours, les dimanches exceptés, après l'arrivée des chars de onze heures et demie A. M., et partant de Covington tous les matins, excepté le dimanche, à six heures et demie A. M. [illegible] pour prendre les chars de midi. S'adresser à
J. F. BERCIER & Co. Agents,
21 mai 51 Vieille Levée.

BUREAU DE REMORQUE ET D'ENTREPRISE, No. 62 Vieille Levée, près l'encoignure St. Louis.
On se charge à ce bureau de faire remorquer des bateaux allant prendre un chargement soit au haut ou au bas de la côte, et avec la plus grande promptitude et aux prix les plus modérés. [illegible]
ROBERT MURPHY,
11 mars No 62, Vieille Levée

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots.—Le navire paquebot UNION, capitaine Johnson, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira cette semaine. Pour la balance du fret [illegible] de 150 balles de coton ou passage, [illegible] s'adresser à bord en face de la halle aux légumes, ou à
J W STANTON & Co
14 oct encoignure Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots de la Louisiane à New-York—Le navire paquebot OSWEGO, capitaine Johnston, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à JAMES E. WOODRUFF,
12 oct 60 Camp

POUR LE HAVRE. Le navire VIOLA, capitaine Jameson, partira sous peu, ayant les trois quarts de son chargement engagé. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage s'adresser à LEVI H. GALE
1 oct 93, Commune

POUR LIVERPOOL. Le navire fin voilier ONECO, capt. Drew, a la moitié de son chargement engagé à bord, et partira sous peu.—Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
21 sept 93 Commune

POUR RIO GRANDE—Débarquant à Matamoros, Burita et l'Embouchure—Le brick ORLEANS, capitaine Patterson, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à JOHN ALEXANDER,
28, Commune.
Les connaissements seront signés pour les lieux de débarquement ci-dessus mentionnés. 14 oct

A LOUER.
UNE MAISON à un étage, avec de jolies chambres [illegible] mansardes.
DEUX MAISONS à deux étages. Elles sont bien commodes pour les familles et possèdent des hydrants et des caves, et sont situées rue du Cirque, entre les rues Julie et Girod.
Aussi, Un grand TERRAIN bien entouré, convenable pour entrepôt de planches, situé rue St. Jean, près du Nouveau Bassin. S'adresser à
10 oct B. O. VIGNAUD, No 41, rue de Chartres.

A LOUER. A partir du 1er novembre prochain.—Les trois magasins Nos 93, 96 et 97, situés rue de la Nouvelle Levée, et maintenant occupés par MM. M. S. & C. S. Coffin, [illegible] commodes et spacieuses, une grande cour, etc. etc.
Aussi, une maison en briques et à deux étages, située rue Julie, entre les rues Baronne et Philippa.
Aussi, le rez de chaussée de la maison No. 150, rue Royale entre les rues St Louis et Toulouse. S'adresser à
EDW. SHIFF
1 oct 78, Canal.

ON désire louer au premier octobre prochain une bonne maison pour une famille peu nombreuse. Le quartier de la ville serait préféré. S'adresser à
1 oct B VALLS, rue de la Commune No. 26.

DEMANDE DE MAISON pour le 1er Novembre prochain.—Une Maison située dans le carré de la ville ou au faubourg Tremé, et dont le loyer serait de $30 à $45, trouvera un locataire en s'adressant au bureau de la Poste, lettre V, No 3. 9 oct

HOTEL ST. LOUIS.
Les soussignés informent respectueusement leurs amis et le public, qu'ils rouvriront cet établissement pour la réception des pensionnaires, le 15 d'octobre. Ils donnent l'assurance qu'ils n'épargneront ni peines, ni dépenses pour offrir au public beaucoup de confortables. Durant l'été il a été fait à la maison des réparations complètes ; elle a été peinte de nouveau et les vastes chambres sont très agréables et telles qu'on en rencontre rarement dans les hôtels.
On prendra des arrangements libéraux à l'année avec les familles ou les pensionnaires seuls.
L. HAWLEY & Co.
29 sept—60 propriétaires

A VENDRE OU A LOUER.
Pour plusieurs années, UN JOLI BIEN DE CAMPAGNE situé sur le Bayou St. Jean, d'une contenance de trente deux arpens de superficie. La terre est élevée, bien égouttée et presque entièrement en culture. Les établissemens consistant en une maison de maître, cases à nègres, écuries, remises &c. sont en parfait état.
Pour les conditions, s'adresser sur les lieux ou au bureau de M. Jules Mossy, 42, rue Royale, à Albin Michel
29 sept

EN débarquement du navire Arthemise, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
16 barriques vieux vin Montferrand.
18 demi barriques vin blanc Sauterne.
30 sep CHS. DUFOUR, 11 Conti

TRUFFES, Sardines et Ceps à l'huile, en magasin et à vendre au choix à la convenance des acheteurs, par
30 sep CHS. DUFOUR, 11 Conti

FARINE Aigre—200 barils farine aigre superfine, en bon ordre pour l'exportation, à vendre par
EMERSON, TOURNE & Co,
6 oct 158, Tchoupitoulas

TOILE A DRAPS, ECRUE—100 balles toile à draps écru, de qualités assorties, venant d'être reçues et à vendre à bas prix, par NORTH & BROTHERS,
9 sept Enc. Magasins et Commune.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LAPEYRE, HARISPE & Co. ont transporté leur comptoir du No. 30, rue St. Louis, à la rue St. Charles, à côté de Tattersall. 2 oct

Bureau des Naissances et Décès,
PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.
AVIS AU PUBLIC.
AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci après citée :
ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.
ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours ; cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui-ci forme partie supplémentaire ; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excèdera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq ; la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.
ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'ils sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux-là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un ; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lors de sa mort ; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excèdera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq.
Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.
10 avril F. M. CROZAT,

CHARBON.
LES personnes qui désirent acheter leur approvisionnement d'hiver, en Charbon anglais et de Pittsburg, pourront le faire maintenant à bon marché.
ROBERT MURPHY,
25 août No. 98, Vieux Bassin, et 62, Vieille Levée

CHARBON—En déchargement vis à vis le chemin de fer Pontchartrain, du charbon de Pittsburg, de première qualité, à vendre en lots convenables aux acheteurs; s'adresser à B. & A. SOULIE,
21 juil—10 68 rue Conti

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 15 OCTOBRE 1846.

AUX ABONNÉS DE *L'ABEILLE*.

Pour la commodité de ceux de nos abonnés qui habitent la seconde municipalité, nous venons d'ouvrir un second bureau, No. 13, rue du Camp, auprès de la Banque de Cité. On y recevra, jusqu'à huit heures du soir, tous les avis qui devront être insérés dans le journal.

Notre imprimerie et notre bureau principal n'en restent pas moins No. 81, rue de Chartres. Tout en cherchant à être agréables à nos amis d'outre-Canal, nous n'en restons pas moins fidèles à la première municipalité.

ELECTIONS.

MARYLAND—L'élection des membres de la législature d'Etat a dû avoir lieu le 7 courant, et la malle d'aujourd'hui, nous apportera sans doute les premiers retours. Les whigs avaient la conviction qu'ils remporteraient l'Etat, bien que la ville de Baltimore ne soit point pour eux.

GEORGIE—Les retours sont assez nombreux aujourd'hui pour que nous puissions nous former une idée approximative du résultat. Les whigs ont certainement emporté le premier, le troisième, le septième et le huitième district congressionnel ; ils balançaient la victoire dans le quatrième. Leurs adversaires étaient assurés du cinquième et du sixième districts; ils comptaient aussi sur le deuxième. Jusqu'à présent les whigs gagneraient un membre du Congrès, et ce qu'il ne faut pas dédaigner non plus, ils ont dans certaines parties de l'Etat augmenté leurs majorités ou renforcé leurs minorités. C'est un bon signe.

MAINE—Les derniers retours de cet Etat portent à croire que les locofocos auront à peine une voix de majorité dans le Sénat. Peut-être même n'auront-ils pas ce mince avantage.

EXPÉDITION DE SANTA-FÉ.—La prise de possession du Nouveau Mexique par le général Kearney a provoqué bien des commentaires ; on a donné surtout des interprétations bien diverses à la proclamation lancée par cet officier. Un article de l'*Union* du 6 courant nous paraît établir bien nettement le sens qu'il faut donner aux actes et aux paroles du commandant de l'armée de l'Ouest. Voici la traduction de cet article :

"L'expédition du général Kearney au Mexique a été éminemment heureuse. La bonne nouvelle que cet important mouvement a été couronné par le succès, sans effusion de sang, paraît avoir été reçue avec un vif plaisir par le pays ; mais le *National Intelligencer* de ce matin (6 octobre) l'a accueilli de toute autre manière qu'avec un sentiment patriotique. Quelles sont les instructions données au général Kearney ? nous ne le savons pas. On ne devait pas s'attendre à ce que ces ordres arrivassent à la connaissance de l'ennemi en les faisant publier ici pendant la durée des opérations militaires. Nous présumons que le général Kearney n'a exercé aucun droit qui n'appartienne aux belligérans. L'heureuse occupation du pays ennemi justifiait non-seulement, mais exigeait même le renversement du gouvernement mexicain. Laisser le gouvernement à des autorités mexicaines hostiles aux Etats-Unis, dans de telles circonstances, c'eût été quelque chose de nouveau dans la poursuite de la guerre. Le gouvernement provisoire substitué à l'autre est nécessairement temporaire, limité à l'occupation militaire, et la destinée du pays lui-même dépend du réglement définitif qui sera consommé par un traité de paix, lequel devra être dûment ratifié par l'autorité constitutionnelle de ce pays. Le choix que l'on a fait d'agens imbus de principes démocratiques pour administrer ce gouvernement provisoire est sage et judicieux, mais il paraîtrait qu'il est souverainement déplu aux amis du Mexique."

WASHINGTON.—Nous lisons dans la correspondance du *Courrier* de Charleston, sous la date du 6 courant :

"La proclamation dans laquelle le général Kearney déclare que le Nouveau Mexique est déjà un territoire des Etats-Unis, sans s'inquiéter de la limite du Rio Grande, et où il promet au peuple de cette province leur prompte admission aux priviléges de la citoyenneté américaine, a certainement frappé l'esprit public de quelque surprise. Cependant, peu de voix se sont élevées encore contre cette proclamation. Il semble presque entendu d'un commun accord que nous devons avoir tout le Mexique "bon gré mal gré." Il y a une similitude évidente entre la proclamation du général Kearney, celle du commodore Sloat, le plan de l'expédition de Californie et les instructions données au col. Stevenson. Evidemment nos officiers agissent conformément aux ordres qu'ils ont reçus du Président. Celui-ci s'est peut-être arrogé des pouvoirs extra-constitutionnels ; mais il semble par là se trouver d'accord avec le sentiment public. Nous verrons ce qu'en dira le Congrès ; mais avant que ce corps ait eu le tems de se réunir, si l'on va du train que l'on a commencé, la moitié du Mexique se trouvera soumis ou annexé par proclamation. Un publiciste anglais se demandait dernièrement si les Américains étaient entrés dans le Mexique "pour y combattre ou pour y négocier, pour acheter le pays ou pour le conquérir." Cette question se trouve formellement résolue : "les Américains sont prêts à combattre tous les ennemis qu'ils rencontreront; et ils veulent conquérir le pays"."

Le *Courier & Enquirer* de New-York contient dans son numéro du 6 courant, l'article suivant sur lequel nous appelons l'attention de nos lecteurs :

Conséquences pratiques de la théorie du Hard-money.—Le secrétaire de la trésorerie a fait hier auprès des banques de notre ville une démarche inutile pour en obtenir un emprunt, ou du moins pour obtenir qu'on mît à sa disposition un certain nombre de ces misérables billets de banque que M. Walker méprise tant en paroles, contre le dépôt de ces autres chiffons qu'on appelle des billets du Trésor, avec un intérêt de cinq pour cent par an. Le secrétaire demandait aux banques d'ouvrir au trésor des Etats-Unis un crédit de trois ou quatre millions de piastres, pour lesquels on leur donnerait en garantie un montant égal de billets du Trésor, portant un intérêt annuel de 5 pour cent ; en d'autres termes l'organe de cette administration si fort en faveur du *hard-money* offrait à ces mêmes banques qui, d'après les principes de la Convention de Baltimore et ceux du bill de la sous-trésorerie, ne devait avoir rien de commun avec les deniers publics,—il offrait, dis-je, de leur donner, contre une avance de trois ou quatre millions de leur papier qui ne porte point d'intérêt, le papier du gouvernement qui, lui, porte cinq pour cent d'intérêt.

Et les banques ont refusé ? Oui certes, et par de bonnes raisons. En effet si elles prêtaient une pareille somme au gouvernement, ce serait autant d'enlevé au capital avec lequel se font les affaires ordinaires ; à moins toutefois qu'il ne leur fut permis de mettre sur le marché les billets qu'on leur donne comme securité, ce qui, dans l'état de décroissance où se trouvent les recettes des douanes, n'aurait pu avoir lieu sans amener une certaine dépréciation de ces mêmes billets.

Les banques toutefois ont proposé de faire ce prêt à 6 pour cent, taux auquel elle prêtent couramment leurs fonds sur bon papier de commerce. M. Walker a refusé, affirmant qu'il trouverait autre part à faire l'opération proposée à 5 pour cent.

Les sommes en dépôt dans les différentes banques de cette ville s'élèvent à environ deux millions de piastres. M. Walker désirait avoir trois ou quatre millions de plus à son crédit ; et la plus grande partie de cette somme devait, dit-on, être transférée à la Nouvelle-Orléans. Maintenant qu'il a échoué dans cet emprunt, il est probable que la totalité ou la presque totalité des dépôts soit redemandée aux banques de New-York ; elles sont prêtes à faire ce remboursement.

C'est là une malencontreuse épreuve que vient de subir le Trésor ; mais il est juste d'ajouter que ce discrédit tient à la mauvaise administration, à l'incapacité du secrétaire de ce département et non point à la moindre défiance de la garantie qu'il offrait.

Il est absurde de supposer que les banques prêteront au gouvernement à 5 pour cent quand elles peuvent obtenir de leurs habitués 6 pour cent sur d'excellent papier à courte échéance ; et tout homme qui connaît un peu ces matières, comme devrait au moins le faire un secrétaire de la Trésorerie, sait fort bien qu'il en est ainsi. M. Walker a donc eu le tort de placer le Trésor vis-à-vis des banques dans l'attitude d'un suppliant qui réclame une faveur. C'est une faute. Dans la position particulière où l'administration et son organe M. Walker se trouvent vis-à-vis de nos institutions financières, cette démarche est de plus une inconséquence parfaitement ridicule.

Le crédit des Etats-Unis, même sous l'administration actuelle, est très réel ; et si le secrétaire, au lieu d'aller colporter ses billets du Trésor et de réclamer une faveur des banques, eut proposé franchement un emprunt à six pour cent, cet emprunt se serait couvert rapidement ; et s'il eut été à long terme, les coupons s'en fussent bientôt vendus à prime. C'est un moyen auquel le Trésor devra recourir ; car, quelque soit l'aide qu'on puisse trouver dans d'autres expédiens, les énormes dépenses de la guerre et la diminution du revenu amèneront un déficit qui rendra ce recours indispensable.

Chronique Locale.

ENQUETE.—Une enquête a été tenue hier, sur le corps d'un homme blanc, dont le nom est inconnu, et qui a été retiré du fleuve, à l'extrémité de la rue d'Enghein, 3me municipalité.

Jose Neto, le propriétaire d'un café situé à l'encoignure des rues Ursulines et Vieille Levée, et Thomas Tonde, garçon de buvette, ont comparu hier, devant le recorder Génois, sous l'inculpation de coups et de blessures. Nous avons publié les détails de cette affaire il y a quelques jours. Les deux prévenus, après une rigoureuse investigation des faits, ont été renvoyés pardevant la 1re Cour de district.

Il n'y a rien eu d'intéressant hier, à la Cour du recorder Génois, si ce n'est l'instruction de l'affaire Neto. Ce magistrat a donné de sages conseils à quelques mauvais sujets qui avaient dans la nuit précédente, troublé le repos public.

Henry Fowler, accusé d'avoir forcé la malle de M. Corson, et d'en avoir enlevé une somme de $60, a comparu hier, pardevant le recorder Baldwin, qui l'a renvoyé à la 1re Cour de district.

VOL.—Un individu nommé Moses Dixon, a été arrêté hier, sur une plainte de M. B. B. Cook, comme inculpé de vol. Il comparaîtra ce matin, devant le recorder Baldwin.

William Bennetts, James Porter et Richard Wilkinson, soupçonnés d'avoir pris part à un vol considérable commis à bord du steamer Arkansas, au dernier voyage de ce bateau, ont été appréhendés hier, par la police de la 1re municipalité, et seront conduits ce matin en présence du recorder Génois.

PREMIERE COUR DE DISTRICT—*Mercredi*—James Scott, mis en accusation pour vol, a été déclaré coupable par le jury.

—Mary Ann Martin, f. d. c. l., accusée d'être restée dans l'Etat contrairement à la loi de 1830, s'étant reconnue coupable de ce fait, a été condamnée à un an de travaux forcés et aux dépens.

—L'affaire de Whelehan, accusé d'escroquerie, a occupé l'attention de la Cour pendant toute la journée d'hier. A trois heures la Cour a pris un recès jusqu'à cinq. L'audience durait encore au moment où le rapporteur a quitté la Cour.

Une compagnie de dragons est arrivée hier sur le vapeur JULIA, venant de St. Louis. Elle est commandée par le capitaine Kearney, et se compose de 90 hommes avec leurs montures. Ces dragons doivent se rendre au Mexique.

IBERVILLE.—Cette paroisse est une de celles qui restent les plus inébranlablement fidèle aux whigs. Dans une élection spéciale qui vient d'avoir lieu pour remplacer à la législature M. Davenport, elle a élu un whig, le juge DULTON.

RÉCOLTES.—"Le temps durant ces dernières semaines, dit le *Whig* de St.-Landry, a été particulièrement favorable à la maturité de la canne, et la perspective de la prochaine récolte s'est singulièrement améliorée. Il est probable maintenant que nos planteurs feront une bonne récolte moyenne. Il est heureux pour notre paroisse que nous ne soyons pas bornés à une seule culture. Bien triste en effet serait notre position, cette année surtout, si nous n'avions compté que sur le coton : il est certain maintenant que nos planteurs ne feront pas plus que le septième de leur récolte ordinaire. Des plantations qui faisaient jusqu'à 200 balles n'en ont donné que 20 à 25 ; beaucoup de grandes habitations le long de nos bayous n'ont pas fait plus d'une balle par acre. Cela paraîtra peut-être difficile à croire ; mais nous pouvons certifier que cela est : on ne saurait, quand on ne l'a point vue, se faire une idée de la dévastation de nos campagnes. Le peu de grabots qui avaient été épargnés par les chenilles, exposés sans abri aux rayons brulants du soleil, desséchés, puis frappés ensuite par la pluie, tombaient sur le sol humide et y pourrissaient. La culture du coton a reçu un coup funeste dans la Louisiane occidentale."

UNE BELLE CANNE.—Au milieu du désastre général de la récolte du coton, dit le *Chronicle* de St.-Francisville, il y a pour nous quelque chose de consolant à voir que le sol de notre paroisse n'a pas perdu toutes ses bonnes propriétés. Si nous ne pouvons pas nous vanter d'avoir produit de beau coton, nous pouvons nous énorgueillir de la splendide venue de la canne à sucre. On nous en a envoyé des échantillons magnifiques. Jeudi dernier, nous en avons reçu, par le chemin de fer d'Ouest-Féliciana, une canne qui venait de la plantation du col. Richard Hale ; elle avait huit de haut et comptait 19 joints. Il sera difficile de trouver mieux.

PAROISSE STE.-MARIE.—"Il paraît, dit la *Bannière des Planteurs*, que dans la paroisse Ste-Marie, on n'a fait cette saison en maïs qu'un tiers de récolte ordinaire. L'Ouest trouvera facilement à vendre de son maïs dans cette paroisse. Beaucoup de planteurs en manqueront, avant d'avoir achevé la roulaison : il en est un entre autres auquel il n'en faudrait pas moins de quatre mille barils.

LE COTON EN GÉORGIE.—On lit dans le *Journal* de Milledgeville : "D'après les renseignemens que nous recevons des différens points de l'Etat, nous sommes portés à croire que la récolte de coton en Géorgie ne sera point aussi faible qu'on le craignait il y a quelques semaines. Elle dépassera celle de l'an dernier ; et sans les chenilles, elle eut été assez considérable. Telle qu'elle est, nous croyons qu'elle sera pour le moins les trois quarts d'une récolte moyenne."

JOHN QUINCY ADAMS, malgré son grand âge qui semblerait devoir lui ordonner le repos, entre dans l'arène politique. Il a été désigné par les whigs de son district comme candidat à la ré-élection pour le Congrès.

INCENDIE DE COLUMBUS.—L'*Enquirer* de cette ville évalue à environ $175,000 la perte en maisons, marchandises, mobiliers, etc., causée par l'incendie que nous avons mentionné hier. On estime à environ sept cents le nombre de ceux qu'atteint ce désastre ; et la majeure partie se compose de malheureux ouvriers qui n'avaient guères que leur travail pour vivre. Un grand nombre d'entre eux reste sans la moindre ressource. Le village de Girard qui se trouve à peu de distance de Columbus, a couru de grands risques : le vent y envoyait des flammèches et des débris enflammés qui menaçaient à chaque instant d'y mettre le feu.

[*Extrait de la Revue des Deux Mondes.*]

PARIS, 14 septembre 1846.

Il est un autre point de l'Europe méridionale qui, en ce moment, n'est pas moins digne d'attention que la Péninsule espagnole : c'est l'Italie, c'est Rome. Là s'opère un peu de bien, d'une manière lente, mais sensible ; là un esprit timide encore, mais sincère, d'amélioration se fait remarquer. Le peuple, excellent juge en cette matière, a reconnu dans le nouveau pape un amour vrai de ce qui est bon, humain et utile à tous. Aussi Pie IX est devenu populaire, même auprès d'anciens adversaires qu'il a su ramener à lui par une mansuétude toute paternelle. Il y a quelque temps, pendant les troubles qui marquèrent les derniers jours de la vie de Grégoire XVI, nous émettions l'espérance que la papauté avait en elle-même un principe de force et d'avenir qui lui permettrait de régénérer tout ce qui appelait de sages réformes. Cet espoir est en partie justifié. Pie IX a montré dès le début, sinon le prestige et l'autorité du génie, du moins la puissance d'une bonté intelligente. Dès les premiers momens, il a su convaincre le peuple de la loyauté de ses intentions. C'est beaucoup, car ainsi est tombée cette prévention funeste, qu'il n'y avait dans les états romains rien à attendre de l'autorité souveraine : opinion fatale qu'il était temps de déraciner, car elle ne laissait dans l'esprit des populations d'autre alternative que des révoltes incessantes ou la permanence du mal.

Il est aussi un résultat précieux qu'on doit à la juste popularité de Pie IX, c'est la formation d'un parti d'hommes modérés et sages qui puisse avec le temps conquérir une autorité non moins utile au gouvernement qu'aux populations. Jusque dans ces derniers temps, il n'y avait guère dans les états romains que deux classes d'hommes, les révolutionnaires et les partisans absolus du *statu quo*. Aujourd'hui commence à se faire jour une opinion éclairée, qui, loin de tous les extrêmes, demande qu'on améliore la chose publique sans la bouleverser. Cette opinion ne saurait être suspecte au gouvernement pontifical, car c'est par lui et avec lui qu'elle entend que le bien se fasse, et d'un autre côté elle peut servir de frein et de guide à des hommes honnêtes, mais exaltés qui ont plus d'ardeur que d'expérience. N'y a-t-il pas dans les états romains à porter avec habileté la réforme sur beaucoup de points essentiels ? On peut accepter les termes de l'instruction adressée par le cardinal Gizzi à tous les gouverneurs des provinces. Le cardinal dit dans cette circulaire "que sa sainteté s'attache à procurer le bien réel, positif et pratique de ses sujets." Il ajoute que "ce n'est pas en adoptant certaines théories qui par leur nature sont inapplicables à la situation et aux mœurs des états de l'église, ni en s'associant à certaines tendances dont il est tout-à-fait éloigné, que le saint-siége croit pouvoir faire le bonheur de ses peuples." Ce langage n'a rien qui puisse alarmer ni mécontenter les vrais amis de l'Italie. Personne ne songe sans doute à demander qu'à Rome on établisse les deux chambres. Il y a des choses plus nécessaires et plus faciles. Une bonne administration de la justice, une meilleure éducation publique, la législation civile mise en harmonie avec les progrès accomplis chez presque tous les peuples de l'Europe, l'accession des laïques aux emplois temporels, voilà ce qui, pour les états romains, est le plus urgent et le plus désirable. Ce bien réel, positif et pratique, pour parler comme le cardinal Gizzi, Pie IX a la volonté de l'accomplir, et il sera soutenu dans cette œuvre par l'opinion et les vœux des représentans les plus éclairés de la société romaine. Quand on compare cette situation avec ce qui s'est passé dans ces dernières années, il faut reconnaître un heureux contraste.

C'est une bonne fortune pour notre ambassadeur que d'assister à cet acheminement vers d'utiles réformes. Sous ce rapport, les circonstances ont favorisé, elles ont pour ainsi dire récompensé l'habileté de M. Rossi. Quand, par sa rare sagacité, par une attitude pleine de calme, M. Rossi eut su s'environner à Rome de la considération la plus méritée, il a vu s'ouvrir un conclave. C'était une grande affaire. Le conclave pouvait être long, offrir une lutte animée entre les diverses influences des partis italiens et des gouvernemens étrangers. Contre l'attente générale, tout s'est accompli avec une heureuse rapidité. Le nouveau pape a pour la France une bienveillance qu'expliquent son caractère et ses intentions. Pie IX sait bien que ses projets d'améliorations ne peuvent que rencontrer dans le gouvernement français une sympathie sincère. Il appartient à la France, à son ambassadeur, de soutenir, d'encourager par son influence tout ce que le saint-siége, bien inspiré, entreprendra de salutaire pour les états romains et pour l'Italie.

Le gouvernement de 1830, son esprit, sa politique, comptent aujourd'hui dans la diplomatie quelques représentans éminens qui savent le servir avec une distinction que couronne le succès. A côté de M. Rossi, il est juste de nommer M. Bresson, qui, à Madrid non moins qu'à Berlin, a obtenu de notables résultats. A la cour de Prusse, le comte Bresson avait été le négociateur habile et heureux du mariage de l'héritier du trône avec une princesse que l'Allemagne nous envie après nous l'avoir donnée. Il se trouve aujourd'hui le médiateur du mariage de M. le duc de Montpensier, mariage dont la nouvelle a causé une si grande surprise à Madrid, à Paris et à Londres. A Madrid, M. Bulwer était dans une sécurité profonde, et rien ne lui avait fait pressentir une conclusion si prompte ; à Paris, on assure que c'est le roi lui-même qui aurait appris la nouvelle à lord Normanby, et ce serait l'estafette du *Times* qui, à défaut d'un courrier, se serait chargé de la dépêche de l'ambassadeur pour le cabinet anglais. A Londres, les ministres étaient dispersés quand la nouvelle est parvenue, et lord Palmerston notamment accompagnait la reine dans une de ses promenades sur mer. Toutes ces petites circonstances ont pu augmenter encore le dépit du ministère whig. Est-ce pour cela que la polémique du *Times*, loin de s'adoucir, devient plus vive et plus aigre ? Puisque l'Angleterre, suivant le *Times*, professe une si grande indifférence pour les mariages des princes et princesses, pourquoi s'exprimer avec autant d'amertume sur un fait aussi simple que l'union d'une infante d'Espagne avec un prince français ? Le *Times* reconnaît que la cour de Saint-James ne saurait poser en principe que les Bourbons de France et d'Espagne ne devront jamais contracter d'alliances matrimoniales. Qu'il ne s'irrite donc plus si fort de voir la France suivre une politique qui, chez elle, est historique, et n'a rien d'offensant pour la dignité et les intérêts légitimes d'aucun peuple.

Le cours des choses ramènera toujours les relations de la France et de l'Angleterre au point d'une indépendance réciproque sur des questions importantes, et cette indépendance est très compatible avec une alliance sincère et utile. L'Espagne est-elle le seul [illegible] où les deux cabinets de Saint-James et des Tuileries aient une politique différente ? En Orient, en Grèce, [illegible], les deux gouvernemens ne montrent-ils pas des tendances diverses ? A Athènes, M. Piscatory, [illegible] mérite d'être cité parmi les diplomates distingués qui datent de 1830, soutient avec [illegible] et l'indépendance de la politique française. Cependant il n'a à coup sûr ni la pensée, ni la mission d'amener une rupture avec l'Angleterre ; mais il a su distinguer avec tact et maintenir avec une judicieuse énergie la limite où doivent s'arrêter les complaisances envers un allié. Les encouragemens de tous les hommes impartiaux et ceux même des membres les plus éclairés de l'opposition ne manqueront pas à M. le ministre des affaires étrangères, s'il entre, s'il persévère dans la voie d'une politique plus décidée en ses allures, et partant plus féconde en résultats.

C'est surtout dans un temps comme le nôtre qu'il importe à la France d'être représentée par une diplomatie habile et forte. Plus la France a convaincu l'Europe qu'elle voulait le maintien de la paix générale, plus elle peut et doit défendre partout sa juste influence. Le cabinet du 29 octobre a eu l'avantage, dans de graves circonstances, d'utiliser des talens remarquables, et il a pu éprouver de quelle ressource est dans les affaires la distinction personnelle de tel ou tel agent. Il nous semble que pour M. le ministre des affaires étrangères le moment serait venu d'accomplir des réformes désirables dans le personnel de notre diplomatie, et de la fortifier par des choix judicieux. L'instant serait favorable pour un pareil travail, long-temps ajourné, long-temps attendu. L'absence des chambres permet à M. Guizot de porter son activité sur les détails de son département. Elle l'affranchit aussi, jusqu'à un certain point, des embarras qu'entraînent avec elles les influences, les exigences parlementaires.

Quelques correspondances d'Afrique ont répandu des alarmes qui nous paraissent prématurées. Il est vrai qu'Abd-el-Kader s'agite dans le Maroc ; mais il n'est pas probable qu'il veuille et puisse entreprendre quelque chose de sérieux avant l'hiver. La crainte d'être surpris, comme il y a un an, par une sorte d'insurrection générale, éveille et surexcite aujourd'hui des inquiétudes qui, au surplus, sont préférables à une trop grande sécurité. En ce moment, c'est l'empereur de Maroc que menace Abd-el-Kader, et Abder-Rhaman a ordonné à son fils Muley-Mohammed, ainsi qu'au gouverneur du Rif, Ben-Abou, de se porter au-devant du marabout usurpateur. Les événemens, quels qu'ils soient, ne nous prendront pas au dépourvu, et notre frontière, du côté du Maroc, est à l'abri d'une surprise. D'autres faits qui se passent en Algérie attirent aujourd'hui l'attention du gouvernement. On peut se rappeler qu'en 1844 il fut rendu une ordonnance pour régler le droit de propriété dans la régence, et pour mettre un terme à l'anarchie qui régnait sous ce rapport. En effet, de nombreuses acquisitions avaient été faites vers les premiers temps de la conquête. Elles avaient eu lieu généralement au hasard, sur la foi suspecte des Arabes vendeurs, en vertu des titres insuffisans ou d'actes de notoriété dressés sans que les acquéreurs pussent même voir les lieux. De là des abus sans nombre. Quelquefois les terres vendues n'existaient même pas, presque toujours les contenances avaient été singulièrement exagérées, souvent les mêmes immeubles avaient été vendus plusieurs fois à divers acquéreurs. Cette confusion a eu des conséquences déplorables. Les colons sérieux ont craint d'entreprendre des travaux coûteux sur des propriétés contestables, et l'administration ne sait plus où trouver des terres pour les capitalistes et les travailleurs qui se présentent. Qui profite de ce chaos ? L'agiotage, qui achète à vil prix des terres demeurées incultes, et qui trafique de titres sans valeur. C'est à tous ces abus qu'on s'est proposé de remédier par l'ordonnance de 1844. On peut juger si l'exécution de l'ordonnance a rencontré des difficultés et soulevé des clameurs. Cependant le gouvernement ne pouvait reculer, et une nouvelle ordonnance du 21 juillet dernier a posé des règles précises, tout en faisant quelques concessions aux détenteurs de terres incultes. Ainsi le droit de propriété du colon sérieux qui a cultivé, même sans titre régulier, se trouve reconnu. N'importe ; tous les intérêts qui se croient blessés ont multiplié leurs réclamations, et cette importante affaire doit occuper d'une manière sérieuse le gouvernement. L'administration centrale des affaires de l'Algérie, qui a été récemment réorganisée en vertu d'un vote des chambres, ne demeure pas non plus oisive. Plusieurs projets en matière d'organisation civile sont à l'étude. On songerait notamment à rendre plus facile pour les étrangers la naturalisation ; on ne serait même pas éloigné d'essayer un système de franchises municipales. Si nous sommes bien informés, on s'occuperait également de réglementer par ordonnance la police de la presse. Entre la censure et la liberté de la presse, telle qu'elle existe en France, il y a à trouver un système mixte qui en permette l'usage, sans les abus qui dans l'Algérie pourraient compromettre les graves intérêts et le salut même de l'Etat.

A l'intérieur, la prorogation des chambres a momentanément apaisé toutes les questions. Entre l'opposition et le ministère, tous les grands débats ont été ajournés. Dans la petite session, le ministère a eu le plaisir de constater sa majorité ; mais, s'il veut la garder nombreuse et fidèle, il a beaucoup à faire. Nous croyons qu'au sein de cette majorité il rencontrera de louables exigences qui lui demanderont compte des promesses de réforme qu'il a si solennellement prodiguées au moment des élections par l'organe de M. Guizot. Il aura en face de lui des adversaires actifs, persévérans, et qui sont loin de se laisser atteindre par le découragement. Il y a quelques jours, l'opposition a voulu non-seulement résumer dans une sorte de manifeste ses griefs sur les élections accomplies, mais indiquer à ses amis tout ce qu'il y avait à faire pour améliorer l'avenir. Dans une circulaire adressée à ses correspondans, les comités du centre gauche et de la gauche constitutionnelle développent les considérations qui les ont déterminés à se maintenir en permanence au lieu de se dissoudre, et à charger quelques-uns de leurs membres de correspondre avec les départemens. Ces considérations sont puisées dans les devoirs qu'impose la liberté aux peuples qui en jouissent.

Ces devoirs sont la persévérance, les efforts de chaque jour, la combinaison des forces individuelles. Pourquoi l'opposition constitutionnelle ne travaillerait-elle pas à suppléer par une organisation officieuse et volontaire aux forces que donnent au gouvernement la centralisation et toutes les ressources dont il dispose ? En parlant ainsi, l'opposition est dans le vrai, et donne un utile exemple. C'est ce qu'ont le bon goût et la bonne foi de reconnaître les principaux organes du parti conservateur, et nous avons un vrai plaisir à les en louer. L'accord sur un pareil point est un pas de plus dans la pratique de la liberté. On reconnaît de part et d'autre que rien ne peut remplacer l'action libre des citoyens, et que les partis ont le droit de surveiller leurs affaires, en usant de tous les moyens constitutionnels. C'est ainsi qu'on évitera les crises révolutionnaires, pour marcher toujours dans les voies d'un progrès régulier.

Par une ordonnance royale du 11 septembre, M. le ministre de l'instruction publique vient de réaliser un projet auquel applaudiront tous les amis de l'antiquité. A la fin de l'an dernier, M. de Salvandy avait envoyé en Grèce un des membres les plus distingués de l'université, profondément versé dans la langue et la littérature grecque, M. Alexandre. Cet inspecteur-général a visité non-seulement la Grèce, mais tous les points de la Turquie et de l'Asie-Mineure où sont établis les colléges des lazaristes, si utiles au christianisme et à la France. Il a consigné dans un rapport plein d'intérêt les besoins, les vœux de ces établissemens ; il a signalé les secours que pouvait leur accorder la munificence de la France. Ces secours, nous n'en doutons pas, ne seront pas refusés ; mais M. de Salvandy a voulu faire plus : il a voulu fonder à Athènes même une école française, imitation heureuse de celle qui existe à Rome pour la peinture. Cette école sera soumise à la haute surveillance de notre ministre en Grèce. Elle servira tout ensemble à étendre notre influence sur ce point extrême de l'Europe, et à fortifier chez nous les grandes études classiques. Quand deux générations de jeunes professeurs auront passé quelques années sur le sol hellénique, non-seulement la philologie française n'aura plus à craindre aucune infériorité, soit vis-à-vis de l'Allemagne, soit vis-à-vis de l'Angleterre, mais elle pourra retrouver la glorieuse prééminence qu'elle exerça au XVIe siècle.

Les grandes questions commerciales et politiques soulevées par la doctrine du libre échange seront bientôt chez nous à l'ordre du jour ; le moment n'est peut-être pas loin où l'on devra les envisager du point de vue pratique. Il importe ici d'éviter les entraînemens ; on doit regarder beaucoup autour de soi avant de rien risquer, et n'imiter rien qu'à bon escient ; comme les exemples se multiplient, il faut les étudier tous à mesure qu'ils se présentent. On prend toujours l'Angleterre pour point de comparaison, et l'on se borne trop volontiers à discuter les derniers réglemens de sir Robert Peel pour y chercher des argumens dans un sens ou dans l'autre. Nous voudrions qu'on observât avec le même soin la marche récemment suivie par le gouvernement hollandais dans son traité de commerce avec la Belgique. On verrait encore là que ces graves difficultés d'intérêt matériel ne se tranchent point avec la rigueur impérieuse des principes abstraits, mais se résolvent au contraire d'une façon moins absolue par des considérations plus positives. Tout l'ensemble de ces rapports nouveaux définitivement introduits entre les deux peuples voisins est sans doute dominé par un principe de liberté ; c'est une atteinte de plus à ce vieux système protectioniste qui croule partout, mais dans quelles circonstances, devant quelles éventualités, avec quelles précautions et quels égards, voilà ce qu'il est bon de rappeler.

ETAT DE L'IRLANDE.

Les journaux anglais font les descriptions les plus lamentables de l'état de l'Irlande. La récolte des pommes de terre a manqué partout ; le mal est encore plus général et plus profond qu'il ne l'était en 1845. Des bandes de paysans affamés pénètrent dans les villes, sollicitent la pitié publique. Le découragement qui s'est emparé d'eux ajoute à leur paresse native ; on a remarqué que le nombre des émigrans qui vont chaque année contribuer en Angleterre aux travaux de la moisson était bien moindre que de coutume. Interprétant à leur manière la loi que vient de rendre le parlement, ils s'imaginent que le gouvernement britannique va les nourrir sans exiger d'eux aucun service en retour. Cet état de choses néanmoins n'est encore accompagné d'aucun désordre sérieux ; le nombre des crimes a même diminué en Irlande depuis l'avènement du nouveau ministère.

En 1845, sir Robert Peel avait pourvu aux premières nécessités de l'Irlande, en important des Etats-Unis de grandes quantités de maïs, que les agens du gouvernement vendaient à des prix très-modérés; en même temps, il avait fait rendre une loi aux termes de laquelle le trésor pouvait accorder, sur la demande de propriétaires de chaque comté, et pour être appliquées à la création de grands ouvrages d'utilité publique, des sommes dont la moitié serait considérée comme un pur don, et l'autre moitié comme un prêt. Les demandes s'élevèrent à près de $4,000,000 et la trésorerie les admit jusqu'à concurrence de $2,900,000.

Les mesures que lord John Russell a fait adopter par le parlement portent un caractère plus réel de prévoyance. Le gouvernement abandonne au commerce le soin d'approvisionner de grains les ports du nord, de l'est et du sud de l'Irlande ; il réserve son intervention pour les districts occidentaux, où la population est plus pauvre, et sur lesquels se porterait plus difficilement l'attention des spéculateurs. Une somme de cinquante mille livres sterling, $250,000, est en outre affectée aux secours à domicile, mais dans le cas seulement où l'on obtiendrait, par voie de souscriptions particulières, des sommes égales ou supérieures dans la proportion des deux tiers à celles que fournirait l'Etat.

Enfin, le gouvernement fera l'avance de toutes les sommes nécessaires à l'exécution des grands travaux qui vont devenir la ressource de cette population misérable ; mais ce ne sera qu'à titre de prêt. Ces avances porteront intérêt à raison de 3½ pour cent ; elles devront être remboursées en dix années, au moyen d'un impôt additionnel et sur les rôles de la taxe des pauvres.

On peut douter que ce remboursement s'effectue jamais. Les fermiers, que le nouvel impôt atteindrait principalement, ne sont déjà plus, après deux mauvaises récoltes, capables de supporter un surcroît de taxes. Quant aux propriétaires, ils sont, pour la plupart endettés ou accablés de charges onéreuses. On calcule que la rente de la terre donne chaque année aux maîtres du sol, en Irlande 65 à 70 millions de piastres ; là-dessus, il n'en reste guère plus de vingt dans leurs mains. L'église anglicane est seule peut-être en possession d'un revenu clair et liquide, qui lui permettrait, avec des intentions plus désintéressées, de faire de grands sacrifices.

Aux termes des instructions adressées au lord-lieutenant par les lords de la trésorerie, l'on ne doit employer aux travaux publics que les ouvriers qui n'auraient pas trouvé un autre emploi pour leurs bras, et leur salaire doit être de deux deniers par jours inférieur au taux moyen des salaires dans le district. Par toutes ces précautions, l'on espère obvier aux conséquences de la disette sans ajouter aux habitudes de mendicité qui sont invétérées en Irlande, et, à dire vrai, il en résultera autre chose qu'un soulagement temporaire, car les ouvrages d'utilité publique qui seront entrepris augmenteront la richesse même et la fécondité de pays.

Les dispositions prises par le ministère whig ont obtenu l'approbation de tous les partis en Angleterre. O'Connell lui-même en fait le plus grand éloge, n'y voyant qu'une occasion de pratiquer une saignée en faveur de son pays natal dans les ressources du budget. Nous croyons, pour notre part, que les mesures auraient pu être plus complètes, et surtout nous n'approuvons pas le système dont elles semblent procéder.

Le *Daily News* a dit le secret de lord John Russell. On veut transformer la condition du paysan irlandais, et, de fermier qu'il est, le faire descendre à l'état de journalier. Assurément, rien n'est plus déplorable que le régime de la culture en Irlande. Des fermiers qui ont réduit le sol à l'état de parcelle, et qui, pour acquitter le prix du fermage, sans laisser mourir leur famille de faim, ne peuvent songer à aucune autre production qu'à celle de la plus vile espèce de pommes de terre, vivent dans une situation précaire, dangereuse, et qui, pour l'honneur de la Grande-Bretagne, ne saurait avoir un terme trop prochain. Mais le sort des journaliers anglais qui n'ont d'autre ressource qu'un salaire habituellement faible, et qui ne trouvent pas toujours à s'employer, n'est pas beaucoup plus digne d'envie. Tout le monde ne peut pas être propriétaire, mais lorsque tout le monde est prolétaire, à quelques grands seigneurs près, la société ne nous paraît pas non plus être dans un état normal.

L'Irlande renferme deux millions d'hectares de terrains vagues mais susceptibles de culture. Un membre du parlement, M. P. Scrope, a proposé de les défricher à raison de 100,000 hectares par année, et de construire, pour 5 hectares, une ferme dans les proportions de la culture flamande. Chaque année l'on y aurait établi ainsi 20,000 familles ; et une pareille entreprise, sagement conduite, eût donné des résultats que ne donneront jamais, malgré leur utilité bien évidente, toutes les routes dont le pays pauvre pourrait être couvert. Mais le plan de M. P. Scrope a paru trop hardi au gouvernement anglais. Dans la Grande-Bretagne, ce pouvoir se livre rarement à des expériences, et il laisse aux particuliers le soin de frayer les voies nouvelles dans lesquelles devra se jeter la société. (*Siècle.*)

DIALOGUE DIPLOMATIQUE.

Voulez-vous nous permettre de placer un prince de notre nom sur le trône de Belgique, dont nous avons fourni les matériaux et la façon ?—A quoi prétendez-vous ? On vous laissera lever une armée, bombarder Anvers, acquérir gratuitement de la gloire ; mais ne nous demandez pas un trône, nous le réservons pour l'un de nos chers, S. A. le prince de Cobourg.

Accordez-nous alors de tempérer par une union commerciale avec la Belgique l'union politique que nous sommes heureux de sacrifier à notre cordiale entente.—Y pensez-vous ? une union commerciale ! Quel acte d'hostilité contre les produits de la vieille Angleterre ! Est-ce donc la menace d'un nouveau blocus continental ? Expliquez-vous.—Calmez-vous, de grâce, quel souvenir vous évoquez ! Nous avons eu tort sans doute de vous parler de ce qui peut-être un peu trop libre ; promettez-nous d'oublier notre indiscrétion.

L'Italie est agitée, l'Autriche nous menace ; vous laisseriez-vous si nous osions occuper Ancône ?—Arrêtez ; mais n'abusez pas de notre complaisance ; n'y restez que le temps nécessaire pour inquiéter le pape, inquiéter l'Autriche et prouver à l'Italie que dans vos mains le drapeau tricolore, impuissant à la couvrir et à la protéger, n'est plus que [illegible] du despotisme pontifical.

Le pacha d'Egypte nous attend, les chrétiens du Liban nous appellent, la Grèce nous ouvre les bras, ne soyez point jaloux si nous donnons à ces vieux alliés quelque témoignage innocent d'amitié platonique.—Cédez à cette fantaisie, mais c'est à vos risques et périls. Méhémet-Ali, les Maronites et M. Coletti se rappelleront longtemps ce que coûte votre ruineux et dangereux patronage.

Voulez-vous bien autoriser nos soldats à répondre aux coups de fusil que leur tire votre protégé Abder-Rhaman ?—J'y consens ; mais, dans la crainte que vous n'y preniez goût, vous passerez votre gloire [illegible] votre marine sur tous les points du globe. Veuillez nous indiquer quelque îlot de rebut, sur lequel nous puissions faire acte de protectorat, pour démontrer à nos adversaires que vous nous laissez libres et forts.—Taïti vous plairait-il ? soit ; mais vous ne protégerez que sous notre surveillance.

Ces surveillans que vous nous avez donnés sont partout des maîtres et des ennemis. L'un d'eux, M. Pritchard, est un agent de discorde. Il a fallu que notre amiral le fît arrêter et emprisonner. Aussi nous ne doutons pas que vous ne rappeliez cet aventurier qui compromet notre touchant accord.—Emprisonner un agent anglais, mais c'est une grossière injure ! Dédommagez au plus vite Pritchard coupable de cette violence.

Vous serez obéi ; mais au moins, au nom de cette alliance qui nous est si chère, vous voudrez bien ne nous laisser pas dans la gêne, et rappelez M. Pritchard.—Comme vous vous êtes montrés conciliants, nous accordons à votre prière ; mais [illegible] à ce saint homme une indemnité de 25,000 francs.

Grâce à MM. la Fressange, Richard des Brus, Dubain et autres [illegible] grande politique, l'entente est une affaire réglée ou peu s'en faut ; maintenant, nous pouvons vous rendre visite, et nous nous permettrons même de vous convier à la noce de M. le duc de Montpensier avec une Infante Louise-Fernande.—Que dites-vous là ! Méconnaissez-vous ainsi ma tutelle ? Croyez-vous pouvoir vous dispenser de mon consentement et en être quittes pour des démonstrations respectueuses ? Ces velléités d'émancipation deviennent une chose fort grave. Avec vos nouvelles allures, je ne réponds plus de la paix du monde. Retirez-vous, je vous ferai connaître par M. Bulwer mes intentions.

Ici s'arrête le dialogue que la France entend depuis quinze ans. Combien de temps l'écoutera-t-elle encore ? (*Siècle.*)

DEUX LIONS EN CAGE.—Un histoire assez scandaleuse fait en ce moment le tour de la presse allemande.

Une des plus fringantes lionnes de Berlin, Mme la comtesse de........, déjà dans l'été de sa beauté, passe pour avoir voué un culte sans réserve aux doctrines ultralibérales de l'émancipation des femmes. Mariée fort jeune, et par des raisons de famille, à un époux qui n'était pas de son choix, elle s'était décidée à noyer son désenchantement dans les joies toujours renaissantes de la papillonne passionnelle ; de son côté, M. le comte, son époux, nourrissait pour une autre dame, marquise de M...., une passion secrète et coupable. La comtesse découvre cette passion, et, brûlant d'en obtenir des preuves pour en faire des pièces à l'appui d'une demande en divorce, elle appelle à son secours deux de ses adorateurs.

Ces deux messieurs, dont l'un est assesseur à l'un des tribunaux de Berlin, s'engagent à s'emparer des lettres écrites par le comte à Mme de M.... Ils se mettent à la piste de cette dame, elle part pour Paris, ils la suivent et l'atteignent à l'hôtel où elle était descendue, à Cologne. Pendant qu'elle dîne, ils fouillent ses bagages, s'emparent d'une cassette qui doit contenir les précieuses lettres, et disparaissent. Mme de M.... s'aperçoit de la soustraction ; ses soupçons la guident bien ; elle retrouve les ravisseurs à la station du chemin de fer de Cologne à Bonn, au moment où le convoi allait partir ; elle y monte. Cependant, nos deux Berlinois ont ouvert la cassette pour en vérifier le contenu. Horreur ! au lieu des lettres présumées, ils y trouvent de prosaïques billets de banque ; ils sont de simples voleurs. Effrayés de cette péripétie, qui assombrit singulièrement l'horizon autour d'eux, ils essaient de prendre la clé des champs à Brühl. Mais Mme de M.... prévient la police ; ils sont arrêtés et traduits devant la justice ; là, dans le premier moment de trouble, l'assesseur de Berlin, honteux de la position où il s'était mis, déchire des papiers qui pouvaient servir à le faire reconnaître. Les affaires s'embrouillent, et les deux Lovelaces sont conduits en prison, où ils sont encore.

[*Communiqué.*]

MESSIEURS,

C'est avec peine que j'ai vu dans votre estimable journal que le comité spécial auquel avait été référée la pétition de quelques habitans du faubourg Tremé, demandant la suppression de la fabrique à savon et chandelle, située à l'encoignure des rues Ste.-Anne et Derbigny, avait présenté un rapport favorable aux vœux des pétitionnaires. Il paraît que, dans toute cette intrigue, personne n'a réfléchi qu'on pouvait ruiner un homme, qui depuis vingt-six ans travaille dans ce quartier; personne n'a réfléchi non plus, qu'après cette savonnerie, il n'y a jusqu'aux bois que trois ou quatre cases, sur la rue Ste-Anne cinq ou six ilets qui ne sont même pas entourés, sur la large rue Orléans, le canal infect qui reçoit tous les égouts de la ville, et qu'enfin, la rue Derbigny n'est habitée que par des personnes respectables et trop bonnes pour chercher à ruiner un homme qui s'est établi dans un marais qu'il a remblayé et bâti tout à l'entour de l'ilet. Ah ! c'est que dans 26 ans l'homme laborieux fait beaucoup d'ouvrage et met beaucoup d'outils et de matériaux dans ses fabriques, surtout lorsqu'il n'a aucune idée qu'on puisse le ruiner par une simple ordonnance. Enfin, un bon citoyen doit avoir confiance dans la Constitution et les lois de son pays, ainsi que dans l'honorable Maire et Messieurs les membres du Conseil de ville, qui sont trop justes pour détruire une fabrique qui est tout-à-fait dans le fond d'un faubourg, pendant que dans le monde entier ces mêmes fabriques sont situées dans les villes, et principalement à New-York et à Philadelphie où nous en avons visitées qui se trouvaient situées à côté du marché.

UN DE VOS PLUS ANCIENS ABONNÉS.

Décédé à Philadelphie, le 17 septembre, M. MARTIN DURALDE jr. natif de la Louisiane.

AVIS.
LES actionnaires du chemin à coulisses du Golfe du Mexique sont informés qu'en vertu d'une résolution du Conseil des Directeurs, ils sont appelés à faire le 15 novembre prochain, entre les mains de G. Musson, contrôleur, un paiement de "dix piastres par action," conformément à la section 4ème de la charte de cette compagnie.
Nlle Orléans, le 14 octobre 1846
15 oct—3m G. MUSSON, Contrôleur

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, deux maisons situées vis à vis le Théâtre d'Orléans, qui conviennent à un restaurant, café, ou à une boutique de coiffeur, pâtissier, etc. Ces maisons seront louées, ensemble ou séparément. S'adresser à J. F. PEPIN, encoignure Conti et Passage de la Bourse, au Premier
15 oct—1m

CHAMPAGNE—Prince de Joinville—Cordon [illegible]
LES soussignés, seuls agens aux Etats-Unis pour la vente du véritable Champagne Prince de Joinville, Cordon rouge, viennent de recevoir [illegible] 150 paniers [illegible]
LOREILHE & Co.,
14 oct Encoignure Royale et Douane.

CAFÉ de Guayaquil—30 sacs à vendre par
14 oct B. VALLS, 26, Commune

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.
Brick Victorine, Forrest, Baltimore, C J Meuker

ARRIVÉS.
Barque Montredon, Caurel, de Marseille.
Goelette M Plantagenet, Beach, de Pemb. Rio Grande.
Elizabeth, ——, de la côte.
Jas Barbour, Kelly, de Port Cabello.
Steamers Belle Creole, Scott, de Bayou Sara.
Oregon, Hiern, de Mobile.
J M White, Swon du lac Providence.
Arkansas No 4, Beatty, de Cairo.
Laclede, Randolph, de St Louis.
Little River, Decker, de Harricane Bluffs.
West Wood, Holton, de Biloxi par la rivière.
Music, Martin, de la Balize.
Frankland, Welch, du Grand Ecore.
P M Brock, Brock, de Donaldsonville.
Star Spangled Banner, Phillips, de St Louis.
Julia, Converse, de St Louis.
C Connor, Newell, de Louisville.

EN RIVIERE.
Bricks Globe et Emperador, tous deux de ce port.
Aussi, douze ou quatorze goëlettes—inconnus.

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMERIQUE.

	DE LIVERPOOL.	D'AMERIQUE
Great Britain	septembre 22	
Caledonia	octobre 4	novembre 1

DATES.

New York	oct 6	Liverpool	sept 19
Washington	oct 7	Havre	sept 16
Charleston	oct 10	Mexique	sept 25
Matamoros	sept 29	Havane	sept 30

Le navire Français MONTREDON, venant de Marseille est en déchargement vis à vis la Maison-Rouge. Les consignataires sont priés de faire leur entrée en Douane et venir recevoir leurs marchandises sur la Levée dans les cinq jours de cette date, faute de quoi elles seront envoyées dans les magasins publics, à leurs frais et risques. AUG. MOLIER,
15 oct—6 90, St Louis

CALLIGRAPHIE.
MM. DOLBEAR continuent à donner des leçons à leurs élèves jusqu'à ce que ceux ci aient acquis une écriture facile et hardie.—En peu de leçons, les commis et négocians peuvent se mettre à même de travailler l'hiver prochain, quelqu'illisible que soit leur écriture, de pouvoir acquérir une belle et hardie en peu de leçons. Les personnes de 50 ans, en suivant la méthode de MM. Dolbear, apprennent aussi facilement que les enfans de 8 ans.
HEURES DE LEÇONS
De 9 heures à midi, et de 4 à 9 P. M. Les Dames [illegible] de 5 à 6 P. M. 15 oct—1m

AUX NEGOCIANTS ET PLANTEURS.
LES soussignés, propriétaires de plusieurs goëlettes et bateaux à vapeur, offrent leurs services pour le transport de sucre, mélasses, &c.
Les négociants qui auraient des chaudières à sucre, des machines, des briques, du bois de charpente ou autres articles à faire parvenir sur les habitations, pourront effectuer avantageusement ces envois en s'adressant au No. 71, Vieille Levée.
Les embarcations des soussignés étant toutes très bonnes, les assurances pourront être effectuées à des primes réduites.
Pour plus amples informations, s'adresser à
A. LAROSE & Co,
Successeurs de Jacques Larose,
15 oct 71, Vieille Levée

CHARBON! CHARBON!
8000 BARILS Charbon de Pittsburg, qualité supérieure.
300 barils Charbon anglais de New Castel, à vendre par ROBERT MURPHY
No. 98, Vieux Bassin, et 62, Vieille Levée, coin St Louis. 15 oct

CHANGEMENT DE DOMICILE.
F. ROUMIEU, Distillateur, a transporté son Etablissement de la rue Bourbon, No 289, à la rue St Louis, No 20, entre Chartres et Vieille Levée. 15 oct—6

DEMANDE D'UNE MAITRESSE DE PIANO.
UNE personne sur le point de partir pour la campagne, désire [illegible] S'adresser au bureau de l'Abeille. 14 oct

RAVELET & HUET ont transporté leur domicile au No. 25, rue de Chartres, au premier. Pour cause de liquidation au sujet de la mort d'un des associés, ils offrent à vendre leur stock à des prix réduits pour le comptant ou bon papier. 14 oct

BOTTES Souliers et Brodequins—Maintenant en débarquement des navires Niagara, R. D. Shepard, Oceola, Columbiana et autres—450 caisses marchandises ci-dessus, à vendre par FRUST & Co.
14 oct 18, Magasins

CHAPEAUX—En débarquement du navire Bartelle, de la barque Yarmouth et autres—380 caisses chapeaux assortis d'automne, Palo Alto en soie, laine et autres, à vendre par FRUST & Co.
14 oct 18 Magasins

SARDINES à l'huile de la nouvelle pêche.—Le soussigné, seul agent pour la vente des sardines à l'huile de la marque bien connue R. Guilloux, reçoit par le navire Lacilie, du Havre, 3000 boîtes et ½ boîtes de la nouvelle pêche.
14 oct AUGTE. MOLIER, 90, St Louis

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Montredon, de Marseille:
150 barriques vin de Bergasse 1re marque.
100 caisses Absinthe Sauvagnet et Brunetton.
V. DUBOUYT, 13 Toulouse

AVIS aux conducteurs de drays.—A l'avenir je ne paierai pour des charrois qu'à ceux qui auront un ordre écrit de moi. JOHN BELLOW, Jr.
9, rue du Canal

HABILLEMENTS EN GROS—Récemment reçu et à vendre par le soussigné: Un assortiment étendu de hardes pour hommes et enfans, consistant en: habits, paletots, redingotes, gilets [illegible]
P. CUSACHS,
14 oct encoignure Condé et St. Philippe

SULFATE de Quinine—3 onces de sulphate de quinine français, en caisses de 50 onces, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St. Louis
15 oct—5

SULFATE de Quinine de "Parr"—500 onces, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St. Louis.

FONDS de la Banque des Citoyens, à vendre en sommes à convenance, par LEOPOLD JEANNET,
15 oct—5 22, rue St Louis

KIRSCH—30 caisses Kirsch de Veyrac et Lecoultre, à vendre par LEOPOLD JEANNET,
15 oct 22 St. Louis

DAMEJEANNES Françaises de 5 gallons, en débarquement du navire Louisa, à vendre par LEOPOLD JEANNET.
15 oct 22, St. Louis

EAU DE VIE de Cognac—6 demi pipes vieille eau de vie de cognac, 1ère preuve, marque Castillon, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St. Louis.

FARINE—1600 barils farine des meilleures marques, en débarquement et à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
15 oct 34 Tchoupitoulas

CIGARES—1,500,000 cigares, des marques les plus renommées, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
15 oct 34 Tchoupitoulas

FARINE—300 demi barils farine de St Louis, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
15 oct 34 Tchoupitoulas

RAISINS de Malaga—50 jarres et 50 barils nouvelle récolte, à vendre par LOREILHE & Co.
15 oct Enc. Royale et Douane

LES soussignés viennent de recevoir par les navires Columbiana et Niagara, venant de Boston, les articles suivants, de la fabrique de W. Underwood & Co.:
50 caisses pickles assortis en quarts,
50 do sauces tomate, anchois, walnut, mushrooms, John Bull, Harvey &c &c,
25 do olives vertes,
15 do gelée de Groseilles diverses dimensions,
10 do pickles lobsters,
5 do preserved do,
6 do wine bitters, à vendre par
LOREILHE & Co.
15 oct Enc. Royale et Douane

ABSINTHE SUISSE—Reçu par les navires [illegible], venant du Havre
20 caisses véritable Absinthe Suisse;
[illegible] do do do Kirchwasser, à vendre par
J. N. CURIEN,
14 oct 25, rue Condé.

JAMBONS—30 tierçons et 30 boucauts jambons, en magasin et à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
14 oct 64, Tchoupitoulas

SAINDOUX—700 barillets et 60 barils saindoux, en magasin et à vendre par
G & R BUCHANAN & Co.
64, Tchoupitoulas

SAVON—100 caisses savon en magasin et à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
14 oct 64 Tchoupitoulas

CHANDELLES—50 caisses chandelles de composition (Star) en magasin et à vendre par
G & R BUCHANAN & Co.
14 oct 64, Tchoupitoulas

SUIF—20 barils suif en magasin et à vendre par
G & R BUCHANAN & Co
14 oct 64, Tchoupitoulas

$50 DE RECOMPENSE.
SERONT données à quiconque fournira aux soussignés une preuve suffisante, pour poursuivre criminellement le drayman, qui, samedi le 3 courant, a volé sur la Levée, au débarquement du navire Louisa, une malle en cuir, longue de 3 pieds et recouverte d'une grosse toile, marquée "20 Garthwait, Payan & Co. No. 10 Canal St. New Orleans" Les habillemens contenus dans cette malle, ont une étiquette sur le collet avec notre nom ; si cette malle venait à être offerte en vente à quelque personne, nous lui serions très reconnaissans, si elle arrête le voleur.
GARTHWAIT, PAYAN & Co,
10 oct 10, rue du Canal

FONDS de la Banque des Citoyens, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par
14 oct PIERRE POUTZ, 23, Douane.

A VENDRE—en débarquement du navire Narragansett, venant de Liverpool, 700 sacs sel. S'adresser à
14 oct PIERRE POUTZ, 23, Douane.

FERBLANC—81 boîtes de ferblanc en feuilles [illegible], en magasin et à vendre par
GEO & R BUCHANAN & Co.
14 oct 64, Tchoupitoulas

CORDE ET FICELLE d'emballage—En main et à vendre par GEO & R BUCHANAN & Co.
14 oct 64, Tchoupitoulas

WHISKEY—30 barils whiskey Bourbon, en magasin et à vendre par
GEO & R BUCHANAN & Co.
14 oct 64, Tchoupitoulas

EAU DE VIE—30 barils eau-de-vie de pêche (Peach Brandy), en magasin et à vendre par
GEO & R BUCHANAN & Co.
14 oct 64, Tchoupitoulas

UN [illegible] de whiskey irlandais (Irish whiskey,) [illegible], en magasin et à vendre par
GEO & R BUCHANAN & Co,
14 oct 64, Tchoupitoulas

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—300 caisses en débarquement des navires Columbiana, R. D. Shepherd et de la barque Yarmouth, à vendre par
14 oct R. G. HOBBS, 12 Douane

A Vendre à bon marché, par [illegible] du propriétaire.
[illegible] petite propriété dans la rue des Ursulines [illegible]
F. F. [illegible]
14 oct 27, Passage de la Bourse

MOUCHOIRS BATISTE—38 douzaines [illegible] mouchoirs de batiste pour hommes, à vendre à très bon marché par LOMON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres.
30 sept

ATTENTION.—Les articles ci-après sont vendus seulement au dépôt véritable du Remède Magique de Dalley, 50, rue Poydras, savoir: Onguent de Gray, Potion pour la fièvre aguë, Extrait de Salsepareille, Parfumerie de choix ; Huile acoustique pour la surdité, Vermifuge, Liniment de Hays, pour les hémorroïdes, remède contre la migraine, remède de Bernard, contre la colique, Teinture des Indes pour les cheveux, vernis pour les poêles, tuyaux et grates, Baume de Hoarhound, le meilleur remède pour les rhumes, consomption, etc. 17 juin

Ni le capitaine ni le consignataire du navire français MONTREDON, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage. AUG. MOLIER,
15 oct 90 rue St Louis

Le paquebot SARTELLE, capitaine Sears, de N. York, est maintenant en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires sont priés de s'occuper immédiatement de la réception de leurs marchandises délivrables sur la Levée, sinon les dits effets seront emmagasinés à leurs frais et risques.
13 oct JAMES E. WOODRUFF, 60, Camp

Les consignataires de Marchandises suivantes, expédiées sur le navire Sartelle, de New York, sont priés de faire connaître leur résidence au commis qui pourvoit au déchargement du fret sur la Levée, faute de quoi, elles seront emmagasinées à leurs frais et risques, savoir
V. I. Z. B. & C. 5 caisses; U. Landreaux 14 ballots; F & R 7 caisses; Lamis 12 ballots; P U Cook 1 boîte; J B A 5 ballots; McDonald Sa. 106 1/2 boîtes tabac; A. Wright 13 ballots; E dans un triangle 2 boîtes; L dans un diamant 4 boîtes. JAMES E. WOODRUFF,
13 oct 60, rue de la Commune

AVIS—Il a été rapporté que les personnes qui chargent le steamboat ARK, faisant les voyages des Attakapas, ne peuvent obtenir de se faire assurer. Ce bruit est faux, attendu que les compagnies ci après font des assurances sur ce bateau: la Compagnie des Marchands, General Mutual, Mutual Safety, etc., et les Compagnies d'Assurances Mutuelles.
10 oct JOHN HALL, Agent

BATAILLON D'ARTILLERIE
NOUVELLE-ORLEANS, 13 oct. 1846.
Les officiers commissionnés des cinq compagnies du Bataillon d'Artillerie, sont priés de se réunir à l'Arsenal, jeudi prochain, 15 courant, à 6 1/2 heures précises du soir.
Le but de cette réunion est de clore définitivement la nouvelle organisation de ce corps. Par ordre du major,
13 oct F. SAUTON, Adj. Major.

AVIS AUX CONSTRUCTEURS.—Des propositions cachetées pour fournir des matériaux pour l'érection d'une bâtisse en briques et à deux étages, seront reçues jusqu'au mardi 20 octobre, à 10 heures du matin, au bureau de la Compagnie du chemin de fer de Carrollton, à l'encoignure des rues Canal et Carondelet, où sont déposés les plans et devis, et peuvent être examinés tous les jours, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi. La bâtisse susdite devra être de 114 pieds de long sur 36 pieds 10 pouces de large, et sera érigée rue des Nayades, entre celles Felicité et Polymnie, devant servir principalement comme écurie. JOHN HAMPDEN,
14 oct—6 Ing. Comp. du chemin de fer

MARTIN L'ENFANT TROUVÉ,
PAR E. SUE.
LA 3eme livraison de cet ouvrage est présentement en vente chez VICT. HEBERT,
12 oct 149, rue de Chartres

ON désire trouver à louer—Une grande maison meublée, dans la première Municipalité. S'adresser à C. H. CAMMACK.
13 oct 79 St Louis

CONDUIT à l'écurie de M. Laborde, le 9 du courant, un CHEVAL bai, un peu écorché à la cuisse de derrière, sans harnais et sans bride. Le propriétaire est prié de venir le réclamer, en payant les frais d'entretien et du présent avis. 13 oct—4

EAUX DE VIE—Importation directe, sous la clef de la Douane: 380 demi pipes et quarts de pipes, première et quatrième preuves, des marques Ph. Godard & Co., Pinet Castillon, Leger Frères, Castillon Jr., J. J. Dupuy, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
13 oct 17 et 19, St. Louis

ABSINTHE Suisse—70 caisses de la marque Dubied père et fils, de Couvet, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co.
13 oct 17 et 19, St. Louis

EPICES moulues—300 colis poivre de Sumatra et Cayenne, gingembre, piment, clous de girofle, moutarde à vendre par ROBERTS & HALL,
14 oct 75, Magasins

VIN—50 barils pipes Madère de Sicile, en débarquement du navire Oceola, et à vendre par
14 oct ROBERTS & HALL, 75 Magasins

HUILE—150 barils et tierçons de lin, de baleine, &c. à vendre par ROBERTS & HALL,
14 oct 75 Magasins

CHAMPAGNE—60 paniers de la marque X. Desbordes d'Avize, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
13 oct 17 et 19 St. Louis

SARDINES—Des marques A. Canaud, Conée et Martin, Philippe & Canaud, Chatelain et Basset, en boîtes, demi-boîtes, tiers de boîtes et quarts, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co.
13 oct 17 et 19 St. Louis

BOTTES, Souliers et Brodequins—85 caisses actuellement en débarquement du navire R. D. Shepherd, et à vendre par G. W. DUNBAR,
14 oct 30, Douane

BOTTES, Souliers et Brodequins—65 caisses en débarquement du navire R. D. Shepherd, à vendre par G. W. DUNBAR.
30 Douane

DROGUES ET MEDICAMENS. En débarquement du Prébois du Havre et à vendre par le soussigné: Sulfate de quinine Pelletier, Pilules ferrugineuses de Vallet, pilules de santé de Frank, capsules de Raquin, Poudre ferrugineuse Quesneville, [illegible] de Raspail, Sirop pectoral de Lamouroux, [illegible] Essence de rose, [illegible] Essence d'amandes amères, [illegible] jasmin, [illegible] Rhubarbe Raspail, Flacons bouchés à l'émeri, [illegible]
P. CUSACHS,
14 oct encoignure Condé et St. Philippe

EN magasin d'importations directes et à vendre:
150 barriques vin rouge de famille, [illegible] du Margaux et Lafitte
100 barils vin blanc Sauterne
[illegible] vin rouge
[illegible] vin blanc,
4 pipes Cognac,
60 barils whisky rectifié,
50 do madère supérieur,
50 do Porto,
50 caisses huile de Nice.
Un assortiment de liqueurs, fruits à l'eau de vie &c.
12 oct P. LONGIS, 15 Royale

REÇU et à vendre en débarquement de l'Arthemise de Bordeaux:
24 barriques vin rouge Montferrand
24 do do St Julien
24 do do Margaux
4 do do Lafitte
27 demi barriques Haut Sauterne.
P. LONGIS,
27 sept. rue Royale, No. 116

EN magasin et à vendre, d'importations directes:
25 quarts vieux Porto; 75 dito dito Madère
100 caisses liqueurs assorties;
100 do fruits à l'eau de vie;
75 paniers d'huile d'olive;
100 caisses vins fins;
150 [illegible] vins de bonnes qualités;
50 barils Haut Sauterne, Graves;
20 barils vieux whiskey, dito whiskey rectifié
14 pipes et demi-pipes Cognac Pellevoisin et Dupuy.
24 sept P. LONGIS, 116, rue Royale

CHAMPAGNE—500 paniers de la marque de Jacquesson, de la médaille d'or et de l'aigle impériale, à vendre par J. E. BEYLLE & Co.
12 oct 31, rue Gravier

BALANCES—Un assortiment complet de balances patentées de Fairbanks, de toutes dimensions, pour peser le sucre, le coton, le tabac &c. constamment en mains et à vendre par J. E. BEYLLE & Co.
12 oct 31, Gravier

ABSYNTHE—Un petit envoi de véritable absynthe suisse, en magasin et à vendre par
J. E. BEYLLE & Co.
12 oct 31, rue Gravier

VINS de Porto et de Xerès—3 pipes Porto Supérieur, de London Dock, et 2 paniers vin de Xerès, à vendre par J. E. BEYLLE & Co.
12 oct 31, rue Gravier

EN débarquement du navire R. D. Sheppard—10 barils maquereaux No. 1, 20 demi dito dito, 40 quarts dito dito; 3 barils maquereaux No 3; 40 dito dito; 25 barils saumon No 1; 10 tambours morue, 100 boîtes do, à vendre par HARROD, DARLING & Co.
12 oct 49, Commune

Avis aux Serruriers et Forgerons.
LIMES D'ALLEMAGNE—Cent-soixante dix douzaines (170) limes d'Allemagne assorties, à vendre à bon marché, par P. A. LANAUZE,
10 oct—1m No. 28, rue Ste-Anne, Place d'Armes

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE
SERONT données à la personne qui arrêtera et logera en prison, l'esclave nommée HANNAH; elle est née à Charleston, et n'est dans ce pays que depuis trois ou quatre mois. Je l'ai achetée de M. George Davis, marchand d'esclaves. Hannah est de la taille de cinq pieds; elle a les lèvres [illegible], de grands yeux, sur l'un desquels se trouve une [illegible]; c'est sur l'œil droit. [illegible] tête penchée en arrière ; elle est blanchisseuse, repasseuse, et il est à présumer qu'elle doit avoir un faux papier de liberté. Toute personne donnant asile à cette esclave sera poursuivie selon la loi.
Les capitaines de navires et de steamboats sont particulièrement priés de se tenir sur leur garde.
GASHET DE LISLE,
12 oct—3m No. 47, rue de l'Esplanade.

AVIS aux draymen.—Nous ne paierons aucun voyage de marchandises pour nous, à moins que le drayman n'ait un ordre écrit de nous.
GARTHWAITE, PAYAN & Co.
10 oct 10, rue du Canal

PERDU dans la journée de mardi, des Lunettes en or. La personne qui les rapportera au bureau de ce journal, recevra des remerciements et une récompense convenable. 10 oct

BOTTES, Souliers et Brodequins—2300 caisses formant un assortiment de chaussures fraîches et convenables à la saison, à vendre par
10 oct R. G. HOBBS, 12 Douane

CASQUETTES—10 caisses casquettes fines, en peau de loutre, pour hommes ; 25 do en rat musqué; 20 do en veau marin; 20 do en drap, 10 dito même, pour enfans; 20 do peluches pour hommes et enfans; 20 do cirés, [illegible] et enfans, venant d'être reçus et à vendre par
JOHN BELLOW Jnr.
10 oct 9, rue du Canal

LE DOCTEUR H. G. RANCÉ
A L'HONNEUR d'offrir ses services au public de la N. Orléans. Il demeure rue St. Pierre No. 181, entre Bourgogne et Remparts. 8 oct—6

HABILLEMENS D'ENFANS.
LOMON & SILVESTRE.
No 36, rue de Chartres.
REÇOIVENT par le Rubicon, du Havre, et par les navires Geneva, Leonidas et Louisa, de New-York, un très grand assortiment d'habillemens d'enfans consistant principalement en modes nouvelles telles que:—Vestes orientales et Bavaroises, vestes Algériennes et Basquettes, [illegible] et Polonaises, pour enfans de 2 à 8 ans, tweed doublés laine et soie, paletots fins doublés soie et velours, gilets ronds [illegible] nouvelle, redingotes poils, drap fin, paletots castor [illegible] pour collège, gilets châles cachemire, satin et soie, [illegible] doubles tartan, chemises, foulards et bretelles, [illegible] de coton écru, gants laine pour enfans de tout âge et grandeur, &c.
Les personnes ayant des enfans à habiller sont priées de venir visiter cet assortiment nouveau que nous offrons en vente à des prix bien réduits.
3 oct LOMON & SILVESTRE, 36, Chartres.

LES soussignés offrent à vendre les articles ci-après, provenant d'importations directes:
200 barriques vin rouge de Bordeaux, diverses qualités.
20 demi barriques vin blanc Haut Sauterne.
20 barils do do
30 demi barriques do do 1842
[illegible] Champagne.
[illegible] cerises à l'eau de vie.
[illegible] (J. Plaguié).
[illegible] de Mauvageol & Brunetton.
[illegible] Champagne [illegible] 1815, 1825.
[illegible] Chatillon.
5 oct G H LUCAS, 22 Bienville.

THS. H. LEWIS, J. BERMUDEZ
LEWIS & BERMUDEZ,
AVOCATS,
Bureau No. 180, rue Royale.
6 oct—6m

CHAS. A. BARRIÈRE,
MAGASIN DE MARCHANDISES
Françaises, Anglaises et Américaines,
No. 20, rue Chartres.
NOUVELLE ORLEANS
Importeur direct de marchandises françaises
25 sept

G. W. DUNBAR.
MARCHAND EN GROS
DE BOTTES ET DE SOULIERS,
NO. 30, RUE DE LA DOUANE,
NOUVELLE ORLEANS
Les marchands et les habitans peuvent obtenir [illegible] rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures
3 oct

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN DENTISTE, [illegible] Conti, No. 25. Tient son cabinet ouvert de [illegible] jusqu'à six heures du soir. 17 mai

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENS EN COTON ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, No. [illegible] du Canal, Nouvelle Orléans.

LES soussignés ont formé ce jour une société en commandite, sous l'ancienne raison de Daran, Queyrouze & Co; ils continueront le même genre d'affaires dans le même local, rue St. Louis, Nos. 11 et 15
Nouvelle Orléans, 1er octobre 1846.
DARAN, QUEYROUZE & Co.
Membres actifs, { AUGUSTE DARAN, LEON QUEYROUZE, AMILCAR LANGSDORFF
Mbres. commanditaires, { ANTOINE CARRIÈRE, LOUIS DARAN.
1er oct

LA société existant sous la raison de Daran, Queyrouze & Co. étant arrivée à son terme, elle entre en liquidation à partir de ce jour.
Nouvelle Orléans, 1er octobre 1846
1er oct DARAN, QUEYROUZE & Co., en liquidation

AGENCE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.
Nlle.-Orléans, 5 octobre 1846
CETTE Institution a clos son année d'affaires [illegible]. Toutes les personnes ayant des polices ouvertes [illegible] voudront bien les présenter, pour qu'il en soit fait un [illegible] ment aussitôt que faire se pourra, et celles qui [illegible] sont priées de venir régler leurs comptes.
Le soussigné pense que les profits qui seront divisés vers la fin de [illegible] seront plus forts que l'ordinaire.
5 oct—30t I. MATHEWS, agent

Vente par liquidation.
J. H. BATAILLE prévient le public qu'il vend en privé, en gros au dessous du prix [illegible] jusqu'à la fin d'octobre, son stock d'habillemens confectionnés.
Le premier novembre il fera encan pour la clôture.
5 oct—8 Encoignure Chartres et Bienville

R. BROWER & Co.
No 17, rue du Camp, et 64, rue Commune.
FAYENCE & PORCELAINE,
En Gros.
ARTICLES D'AMEUBLEMENT DE MAISON.—En détail.
ARGENTERIE, PLAQUÉS, FERBLANTERIE et [illegible] Bois &c. Enfin toute espèce d'articles pour ameublement, à l'exception de meubles et d'étoffes.
1 oct

INDUSTRIE COLONIALE.
JOHN A. LEON, Ingénieur Civil.
Office 24, [illegible]
CONSTRUCTEUR de machines et d'ustensiles, FABRICATION ET LE RAFFINAGE DES SUCRES [illegible] ment les appareils évaporateurs à double effet [illegible] concentrant les liquides à très basse température dans le vide. 8 sept

Aux Habitans Sucriers.
LES soussignés agents de la FONDERIE de M. DAN. GRIFFEY de Cincinnati, sont prêts à construire pour machines à vapeur et moulins à sucre et à exécuter avec promptitude tous autres ouvrages du genre. La supériorité et le fini des ouvrages de cet établissement offrent de grands avantages aux personnes qui désireraient contracter.
AUGUSTIN & THIBAUT
10 sept—6m 90, Vieille Levée

LE soussigné, de retour de France, prévient les marchands de la ville et de la campagne, qu'il a reçu un très grand assortiment de marchandises par le Rubicon, Havre, l'Oswego, St. Mary et Orleans de New York, Dumbarton, Liverpool. Son stock, qu'il vendra [illegible]
Le soussigné invite les marchands de la ville et de la campagne, à visiter son stock avant de faire leurs achats.
9 oct O. TALAMON, 44 rue de Chartres

AVIS
DOMINIQUE DE CASTELNAU a l'honneur de prévenir ses amis et le public que depuis le 1er octobre, il est propriétaire de la pharmacie de feu Antoine Delpeuch, qui avait été l'associé pendant huit ans. Son établissement est situé à l'encoignure des rues Royale et St Louis, et il espère mériter par ses efforts la continuation du patronage si libéral dont jouissait son prédécesseur.

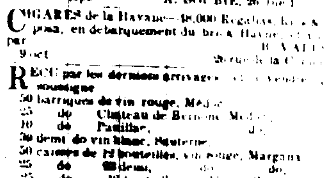

FUSILS DE CHASSE.
REÇU par les navires Rubicon, [illegible] un assortiment de FUSILS doubles et simples, de l'un des meilleurs fabricants [illegible] fusils sont finis d'après les modèles les plus [illegible] pour ce marché. Aussi—Pistolets à [illegible] plomb, Poire à poudre, Poudre [illegible] amorces et Tourne vis, Capsules anglaises et françaises qualité supérieure. A vendre par
3 oct—8,2pa A. BOUBIE, 26 rue [illegible]

CIGARES de la Havane—10,000 Regalias [illegible] en débarquement du brick Havane par B. VALLS
9 oct [illegible]

REÇU par les derniers arrivages [illegible] le soussigné:
50 barriques de vin rouge, Médoc
25 do Château de [illegible]
10 do Pauillac
30 demi do vin blanc, Sauterne
50 caisses de 12 bouteilles, vin rouge, Margaux
25 do St Emilion, do do
25 do 12 bouteilles vin blanc, Sauterne
10 do 24 demi do do
[illegible] sardines à l'huile, pruneaux en boîtes [illegible] de divers qualités &c. VOR MAIGNAN
7 oct 67, St Louis

DROGUES—100 [illegible] alun, souffre, [illegible] couperose, etc. à vendre par ROBERTS & HALL
15 oct 75 Magasins

THE NOIR—3 boîtes dernièrement reçu et à vendre par ROBERTS & HALL
15 oct 75 Magasins

SERRURES Françaises—Numéros assortis, à vendre par LEOPOLD JEANNET
15 oct 22, St Louis

INDIGO de Guatemala—15 surons, à vendre à bas pour clore une facture, par LEOPOLD JEANNET
15 oct 22 St. Louis

TOILE de coton pour voiles, tentes et prélats, à vendre par LEOPOLD JEANNET
15 oct 22 St. Louis

EN débarquement du navire Frobis, et à vendre par le soussigné:
200 caisses Absinthe Suisse, marque Versin & Co.
100 caisses Vermicelli et Macaroni.
14 oct D. LANATA, 9 et 10, Jefferson

CAFE de Rio—2500 sacs de première qualité, [illegible] de Rio, contenu dans des sacs doubles, à vendre par J. W. STANTON & Co.
14 oct Encoignure Magasins et Lafayette

MARBRE—Un lot de Marbres pour monuments [illegible] et polis, à vendre par
J. W. STANTON & Co.
14 oct Encoignure Magasins et Lafayette

SACS à Grains—10,000 sacs, de grandeurs assorties et de qualité supérieure, à vendre par
J. W. STANTON & Co.
14 oct Encoignure Magasins et Lafayette

RIZ—25 tierçons de la nouvelle récolte, en débarquement du brick Adele, de Charleston, et à vendre par
16 oct B. VALLS, 26, Commune

TABAC—700 balles Tabac Cuba et Vuelta de Abajo pour capes et tripes, à vendre en magasin par
TROISGROS & LAMPRE.
10 oct 25, Vieille Levée

SUCRE—312 caisses sucre brun, jaune et blanc, à vendre en magasin par
TROISGROS & LAMPRE.
10 oct 25, Vieille Levée

AMIDON—40 barils amidon de la Havane, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE
10 oct 25, Vieille Levée

SUCRE HAVANE—147 caisses sucre jaune et brun en débarquement du brick Mayne, à vendre par
8 oct L. CANTIN, 42 Gravier

CAFE HAVANE—121 sacs café fin-vert, en débarquement du brick Hayne, à vendre par
8 oct L. CANTIN, 42 Gravier

SAVON—100 boîtes veiné bleu, imitation français [illegible] &c. à vendre par ROBERTS & HALL
8 oct 75, Magasins

CEPS A L'HUILE—130 boîtes et demi boîtes cèpes à l'huile, en magasin et à vendre par
8 oct CHS. DUFOUR, 11, Conti

SARDINES A L'HUILE—2,500 boîtes et demi boîtes sardines à l'huile, en magasin et à vendre par
8 oct CHS. DUFOUR, 11, Conti

TRUFFES du Périgord, en boîtes, demi-boîtes, bouteilles et demi-bouteilles, en magasin et à vendre par
8 oct CHS. DUFOUR, 11, Conti

TABAC en feuilles de la Havane, tripes et capes, en magasin et à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
4 août 34 Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné:—1500 caisses Vin de diverses marques; 50 caisses, 24 demi bouteilles à la caisse; 25 caisses Curaçao; 20 caisses Marasquin.
2 oct S. V. BARRETT, 21 Gravier

EAU DE VIE de Cognac—4 demi pipes eau de vie de Cognac, 1815, 2 do do de 1825, en débarquement de la barque H. W. Tyler et à vendre par
16 sept LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

EN magasin et à vendre par le soussigné:—100 caisses Cerises à l'eau de vie, (nouvelle récolte), 20 caisses Prunes à dito; 12 do Fleur d'Orange; 20 caisses 50 à la caisse Sardines, demi boîtes [illegible] do 20 boîtes à la caisse do. do.
3 oct S. V. BARRETT, 21 Gravier

EN magasin et à vendre par le soussigné: 200 caisses Liqueurs assorties; 20 do de superfine; 300 paniers anisette; 150 paniers de superfine.
3 oct S. V. BARRETT, 21 Gravier